

REGLEMENT INTERIEUR DE VACANCES LOISIRS LE THOU LANDRAIS

Septembre 2025- août 2026



Vacances Loisirs le Thou-Landrais
15 rue du champ de foire 17290 LE THOU
téléphone : 05.46.35.12.24 e-mail : vltl@hotmail.fr

Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des activités de l'association Vacances Loisirs, pour les enfants de 3 à 12 ans (avant si scolarisés), afin d'éviter tout incident.

Lieu d'accueil :

Place des écoles au Thou : accueil périscolaire / accueil extrascolaire (ALSH de 9h à 17h) / péri-accueil (temps d'accueil avant et après la journée d'ALSH)

Adhésion :

Elle est obligatoire pour toute personne désirant inscrire son (ses) enfant(s) aux différentes activités de l'association Vacances Loisirs. Le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration. L'adhésion est valable pour une année scolaire, par famille.

Nouveau adhérent : Elle est due avant toute 1^{ère} utilisation, son paiement permettra l'accès aux inscriptions sur le portail familles.

Renouvellement d'adhésion : elle doit se faire en septembre de chaque année scolaire. Passer ce délai, les comptes familles seront désactivés.

L'adhésion à VLTL vaut acceptation du règlement intérieur.

Dossier « mon compte » :

1. Nouvel adhérent Vacances Loisirs le Thou-Landrais

Se connecter sur le portail famille à l'aide de ce lien : <https://le-thou-landrais.portail-defi.net>
Renseigner les fiches dans mon dossier

Parents : informations personnelles

Enfants : fiche d'informations, personnes autorisées et fiche médicale.

Après paiement de l'adhésion, nous validrons votre dossier, il vous sera alors possible de vous inscrire.

2. Ancien adhérent : Mise à jour des dossiers dans « mon compte » à la rentrée ou en cas de changement de situation

La mise à jour des données enfants / parents est obligatoire. C'est à chaque parent de contrôler les données des différentes fiches et de faire les modifications directement via le portail familles.

À fournir sur le portail familles ou par photocopie chaque année :

L'attestation du quotient CAF ou MSA pour les bénéficiaires.

L'attestation d'assurance extrascolaire (individuelle).

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Inscriptions/désinscriptions :

- l'accès aux différents services de l'association se fait sur inscription depuis votre compte sur notre portail familles. Si vous ne disposez pas d'un accès internet, un ordinateur peut être mis à votre disposition dans nos locaux sur rendez-vous.

Périscolaire matin et soir :

Les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille pour le lendemain.

Les désinscriptions matin : sont possibles jusqu'à la veille pour le lendemain

soir : sont possibles jusqu'à 9h00 le matin même pour le soir

Périscolaire mercredi : les inscriptions/modifications sont possibles jusqu'au lundi pour le mercredi suivant.

Extrascolaire (ALSH) : elles sont ouvertes 3 semaines avant le début des vacances. Durant les 10 premiers jours, seules les familles adhérentes habitants sur le Thou et Landrais seront validées. Les inscriptions/désinscriptions à la journée ou en 1/2 journée sont possibles jusqu'à la date de clôture mentionnée sur le portail.

Les inscriptions en forfait semaine sont fermes et définitives, pas de désinscription possible une fois activée, même avant la date de clôture.

Absences :

Les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical remis au responsable de l'accueil dans les 8 jours (maximum) qui suivent l'absence.

-périscolaire : Toute absence non justifiée sera facturée au tarif en vigueur révisable à chaque modification tarifaire.

- Extrascolaire période de vacances : Toute absence ou annulation après la date de clôture des inscriptions sera entièrement facturée.

Jours et horaires d'ouvertures :

-Périscolaire : - les lundis, mardis, jeudis, vendredis, le matin de 7h30 à 8h35
- les lundis, mardis, jeudis, vendredis le soir de 16h25 à 19h00, heure limite.
- le mercredi en période scolaire de 7h30 à 19h00.

-Extrascolaire (ALSH) : de 9h à 17h00 pour toutes les périodes de vacances.

Pour les parents qui en ont besoin, un temps de péri-accueil est mis à disposition pendant l'ALSH

- petites vacances : de 7h30 à 9h et de 17h à 19h
- juillet : de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux de Vacances Loisirs. Les enfants ne quitteront l'accueil de loisirs qu'avec les personnes mandatées.

mercredi et vacances scolaires : il est possible d'emmener votre enfant jusqu'à **9h30** et de venir le chercher à partir de **16h30**. Seuls les rendez-vous médicaux permettent une dérogation à ces horaires. VLTL se réserve le droit de demander un justificatif.

Horaires d'accueil administratif :

- Les permanences administratives sont les matins de 8h00 à 11h.

En cas d'impossibilité prendre rendez-vous par mail ou téléphone.

Fermeture de la structure : entre Noël et 1^{er} de l'an ainsi que le mois d'août.

Les dates sont communiquées à chaque début d'année scolaire par voie d'affichage.

Alimentation : Le goûter du périscolaire, les repas de l'extrascolaire sont fournis.

Si votre enfant présente des contre indications alimentaires, vous devrez fournir le PAI. Un protocole sera alors établi entre les parents et l'équipe d'animation.

Santé : En cas d'urgence, l'équipe d'animation s'engage à prévenir la famille, et à contacter le 15.

Assurance : L'assurance est fortement conseillée aussi bien en Responsabilité Civile (dommage causé par votre enfant à autrui) qu'en Garantie Individuelle (dommage subi par votre enfant).

Divers :

- bonbons, bijoux, portables et jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.

- tous jeux ou jouets amenés par l'enfant doivent être signalés à son arrivée à l'équipe d'animation. En cas de perte d'objets ou de vêtements personnels, l'association se dégage de toute responsabilité.

- les médicaments sont interdits (à l'exception de certains cas sur présentation d'un certificat médical et en accord avec le responsable de l'accueil).

Tarifs : Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial CAF ou MSA. Ils sont indiqués sur une feuille annexe disponible sur le portail familles

La facturation du périscolaire se fait à l'heure. Toute heure entamée est due, l'heure des « tablettes » faisant foi + forfait goûter pour le soir.

Pour le mercredi : facturation à l'heure entamée + forfait repas et / ou forfait goûter en fonction de votre inscription. Pas de départ possible avant 16h30 (sauf rdv médicaux).

La facturation de l'ALSH est forfaitaire. Celle du péri-accueil se fait à l'heure. Toute heure entamée est due, l'heure des « tablettes » faisant foi.

Option forfait semaine : il couvre la semaine que l'enfant soit présent ou non et aucune déduction ne sera possible sauf pour les absences justifiées par un certificat médical. Il vous sera facturé 4.5 jours pour 5 jours présences.

Tout départ de l'enfant après l'heure de fermeture (19h00 pour le périscolaire, 18h30 et/ou 19h pour le péri accueil) entraînera des sanctions financières. Son montant est de 5€ par quart d'heure, l'heure des « tablettes » faisant foi.

La Caf, la MSA et la CDC Aunis Sud sont les partenaires financiers de VLTL.

Paiement :

Le paiement peut se faire par chèque bancaire, postal, espèces, CESU, virement bancaire et ANCV (chèques vacances).

Les chèques CESU et les chèques vacances ne pourront faire l'objet ni d'avoir, ni de remboursement et ni d'encaissement anticipé.

En cas de non-paiement, l'association se réserve le droit de ne plus accepter la famille sur toutes les activités de la structure.

Les paiements ou solde de paiements s'effectueront à terme échu pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, dès réception de la facture par la famille.

Sécurité morale :

Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades, de l'équipe d'animation ou de l'environnement sera sanctionné, les parents seront invités à rencontrer le directeur de la structure afin de connaître et de mieux comprendre les difficultés de l'enfant.

Sans changement à l'issu de cet entretien, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs. Cette décision sera prise en accord avec le président de l'association Vacances Loisirs. Toute réclamation ou demande de rendez-vous, faite par courrier dûment signé par les parents, sera adressée au préalable, à la présidente de l'association Vacances Loisirs.

Pour tout changement apporté à ce règlement intérieur au cours de l'année,

l'association en informera les familles sur le portail familles

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, l'adhésion sera considérée comme caduque